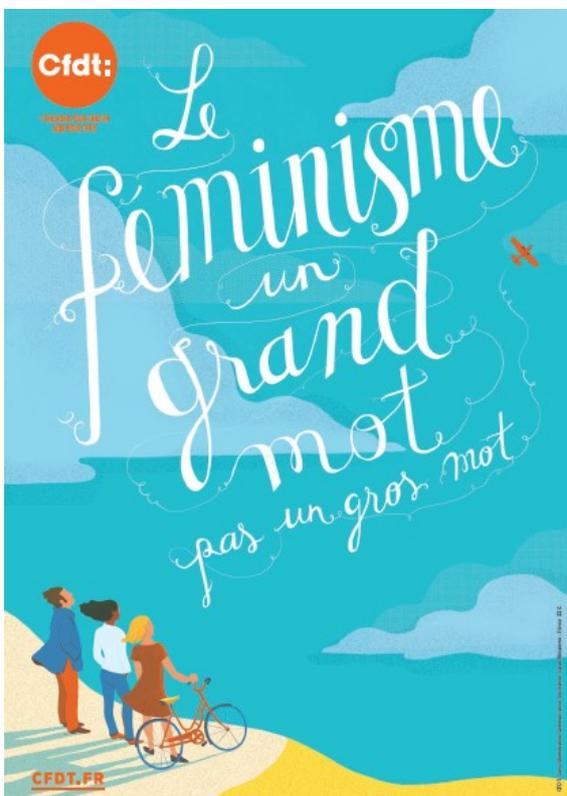


C'est avec une nouvelle économique décevante que nous bouclons ce mensuel d'avril. En effet, la commission économique nous confirme que les résultats financiers de Proservia ne sont pas à la hauteur des projections de la direction pour ce début d'année 2019. La situation financière reste donc tendue, sans réelle perspective que la barre passe de façon significative dans le positif ! @ suivre... Bonne lecture à toutes et à tous ;-)



LE 8 MARS AVAIT LIEU LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE LA FEMME :

A la CFDT-Proservia, les droits des femmes c'est toute l'année ! Les sujets sont encore trop nombreux pour qu'une réelle égalité existe dans les entreprises. MAIS chez Proservia, la CFDT s'attelle à la tâche ! Notamment avec l'accord égalité femmes et hommes dont elle est signataire.

L'on peut citer par exemple le retour de congés de maternité, qui ne doit pas empêcher de réintégrer le poste précédemment occupé. Le cas échéant un poste similaire devra être proposé.

L'accord sur l'organisation du temps de travail, permet également aux femmes de bénéficier d'un aménagement du temps de travail. Consultez l'ensemble des mesures [sur ces accords >>> via l'Intranet Proservia.](#)

La lutte, les agissements et le harcèlement sexiste sont une priorité de la CFDT cette année ([lire l'article complet](#)). Proservia va devoir se doter d'un (e) référent(e) en la matière, selon les dispositions légales. Nous demandons à la direction de traiter ce sujet dans sa globalité.

LE CSE : UNE DIRECTION SOCIALE PEUT ENCLINE AUX AVANCÉES SOCIALES !...

Nous vous en parlons depuis quelque temps déjà. Le CSE, c'est-à-dire le Comité Économique et Social, sera la future instance représentative du personnel Proservia, qui remplacera le CE, les DP, le CHSCT et les ASC (activités socioculturelles) lors des élections professionnelles en cette fin d'année.

>>> Mais qu'est-ce que le CSE, comment ça fonctionne, comment y participer ?

“ LE CLASH

Cette semaine s'est déroulé la énième réunion sur ce sujet avec l'ensemble des organisations syndicales et la direction sociale. Nous ne pouvons faire qu'un constat décevant, de refus sur certains points bloquants ! Par conséquent la CFE, la CGT et la CFDT-Proservia ont œuvré ensemble et ont argumenté à l'unisson avec des propositions communes pour avancer sur ce sujet ! Dans l'attente de réponses des relations sociales., afin de débloquent la situation ! ”



Restez informé :

www.cfdt-proservia.org

CDS DE GRENOBLE

Le 25 mars nous étions accueillis au CDS de Grenoble pour une rencontre avec les salarié(e)s. De nombreux sujets furent évoqués afin de répondre à leurs interrogations, questions sur la vie de l'entreprise, les ASC, leurs droits et les négociations en cours. Les élections professionnelles qui arrivent en cette fin d'année chez Proservia, sont aussi des sujets sur lesquels nos collègues se questionnent, notamment les changements induits par les nouvelles dispositions légales. Le comité social et économique (le CSE) verra le jour au 1er janvier 2020, explications détaillées en suivant ce lien.




ÊTRE LOCATAIRE, SANS PAYER DE CAUTION - C'EST POSSIBLE !

La CFDT œuvre depuis des années pour concilier employabilité et logement. Elle a notamment été l'initiatrice du dispositif VISALE, qui **permet à un locataire de ne pas verser de caution et d'avoir un garant.**

De même que pour faciliter vos prospections de logement sur tout le territoire, « Action Logement » (organisme collecteur paritaire pour les entreprises) peut faciliter vos recherches, le tout gratuitement !

Comment procéder ? C'est très simple, consultez tous les détails [en suivant ce lien](#) !

A BICYCLETTEEE ...

ENFIN ! Suite à la signature d'un second syndicat dans l'entreprise (la CFE), l'avenant de l'accord sur les frais professionnel, négocié en 2018 est désormais **applicable chez Proservia.**

Quels sont les changements :

- ⇒ **L'indemnité kilométrique vélo** : ce mode de déplacement doux et respectueux de l'environnement, vous permet d'utiliser votre bicyclette pour vous rendre sur votre lieu de travail. La prise en charge est de 200 € par salariés et année civile (sur justificatif). Nous vous recommandons fortement le port d'équipements de sécurité. Les modalités pour effectuer votre demande vous seront communiquées par la direction Proservia.
- ⇒ **Repas du soir** : actuellement pris en charge de 22.20 € en IDF (département 75, 92, 93, 94), nous avons obtenu 23 €. Dans les autres départements, le montant est de 18.60€, nous avons obtenu : 19.30€.



SUIVEZ-NOUS
SUR NOTRE PAGE
FACEBOOK !

QUELS SONT MES DROITS CHEZ PROSERVIA ?

- ◆ **Développer votre parcours professionnel, vos compétences.** Vous permettre d'avancer professionnellement : [comment ça fonctionne ?](#)
- ◆ **Malade pendant vos congés,** comment ça se passe ? Pouvez-vous les récupérer ?...Eh bien oui... [Découvrez la réponse !](#)
- ◆ **Maternité et réduction du temps de travail, c'est possible !** Tout comme de pouvoir [bénéficier du télétravail](#) pour mieux concilier grossesse et vie professionnelle.
- ◆ **Déplacement professionnel** : dans quel cas avoir recours à l'assurance professionnelle Proservia ? [Consultez les infos !](#)

CE N'EST PAS UNE OPTION !

Nous constatons une fois de plus, des manquements de la part de Proservia ! Pourquoi devons-nous encore traiter ce type de demandes des salariés ?! Visiblement certaines habitudes persistent, malgré les dires de la direction sociales que de telles problématiques n'existent plus dans l'entreprise. **MAIS BIENSÛR !!!**

- ⇒ **Les heures supplémentaires** effectuées dans le mois, sont payables mensuellement et non pas « au ptit bonheur la chance » !
- ⇒ **L'ODM** est obligatoire avant de commencer chaque nouvelle mission chez un client, il doit-être détaillé et renseigner précisément le contexte de celle-ci, ainsi que la prise en charge des frais professionnels liée à vos déplacements pour cette mission. Pas d'ODM : ne vous rendez pas chez client !
- ⇒ **La visite médicale ce n'est pas une option** : elle reste obligatoire et doit être effectuée dans un délai de 3 mois à partir de votre embauche. Les travailleurs de nuit doivent la passer impérativement avant leurs nouvelles missions !
- ⇒ **Ticket restaurant** : vérifiez bien que le nombre de titres restaurant qui vous est attribué par mois, correspond bien aux journées travaillées. Par exemple : 20 journées travaillées dans le mois, vous donnent le droit à 20 titres restaurants. Cette information figure sur votre fiche de salaire mensuellement. En cas d'anomalie contactez votre CRH ou gestionnaire de paie.



⇒ **L'astreinte ce n'est pas obligatoire** : contrairement à ce que l'on veut vous faire croire, l'astreinte repose sur la base du volontariat. De même que celle-ci doit-être mentionnée dans l'ODM, un délai de prévenance doit-être respecté (Article L3121-12 du code du travail). Le cas de force majeur doit-être prouvé par Proservia, pour que l'on vous demande de venir sous un délai d'un jour franc !

LA DIRECTION DEVRA NOUS APPORTER DES SOLUTIONS CONCRÈTES SUR CES POINTS LORS DU PROCHAIN CE D'AVRIL !



NOUS CONTACTER :

Mèl : cfdt-proservia@proservia.fr

Site : www.cfdt-proservia.fr

> Page FaceBook

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps (le CET), vous permet d'acquérir différents droits qui peuvent être bonifiés par Proservia, en versant sur un compte spécifique des périodes de repos non utilisées : par exemple des congés payés, des jours d'anciennetés, RTT, des RTI (conditions d'ancienneté dans l'entreprise de 3 mois).

Ainsi ces droits accumulés peuvent être utilisés ultérieurement pour :

- Être indemnisé pour une période d'absence
- Obtenir un complément de rémunération : « monétisation des droits »
- Alimenter une épargne retraite (le compte PERCO).

Comment alimenter votre CET ? Procéder en renseignant le formulaire suivant et retournez le à votre CRH.

Pour plus d'informations sur les modalités d'utilisation du CET, consultez l'accord négocié par la CFDT Proservia.